

## Titre XI - Comité de l'Economie Sociale et Solidaire

Article	Formulation initiale	Proposition de modification	Esprit de la modification	Raison
56.1	<p>Le Comité de l'ESS est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (1) à trois (3) associé.e.s fondateur.rice.s ;</li> <li>- un (1) représentant.e des associé.e.s non fondateur.rice.s</li> <li>- un à dix (1 à 10) représentant.e.s des parties prenantes indépendant.e.s sur des sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire et à la mesure d'impact social et environnemental.</li> </ul> <p>Les associé.e.s fondateur.rice.s sont nommé.e.s de fait dans la catégorie des Associés fondateurs.</p>	<p>Le Comité de l'ESS est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un.e associé.e membre du Conseil d'Administration désigné.e par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable ;</b></li> <li>- <b>un à deux (2) représentant.e.s des associé.e.s non administrateur.rice.s nommé.e.s par l'Assemblée Générale pour une durée de deux (2) ans renouvelable ;</b></li> <li>- <b>un à sept (1 à 7) représentant.e.s des parties prenantes indépendant.e.s sur des sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire et à la mesure d'impact social et environnemental nommé.e par l'Assemblée générale pour une durée de quatre (4) ans renouvelable.</b></li> </ul>	Des statuts plus en phase avec nos pratiques	<p>Suppression de la présence d'un membre fondateur qui est trop restrictive. Remplacé par un membre du CA. Nous avons mis 2 coopérateur.ice.s non administrateur.ice.s maximum.</p> <p>Nous avons réduit le nombre de parties prenantes à 7 pour garder un nombre « raisonnable de personnes en réunion » en comptant sur quelques absences.</p>

<p><b>56.1</b></p>	<p>Les membres du Comité de l'ESS sont nommé.e.s pour un mandat défini en Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles sans limitation.</p>	<p>Suppression du passage qui a rejoint le paragraphe ci-dessus</p>	<p>Plus de rigueur et de précision</p>	<p><b>La durée des mandats n'était pas précisée.</b>  Nous avons choisi 2 ans pour les coopérateurs et 4 pour les structures. Pour le membre du bureau, notre gouvernance changeant souvent, nous avons supprimé le fait que ce membre était désigné par l'AG et l'avons fait désigner par le CA pour un an. Les mandats sont renouvelables.</p> <p>Nous avons supprimé le besoin d'une révocation en AG. Nous avons mis AG et non AGO afin d'être plus flexibles. Nous avons supprimé le délai pour la réponse du Président, trop contraignant.</p>
<p><b>56.1</b></p>	<p>Toutes les parties prenantes de la Coopérative (usagers, clients, consommateurs, <b>dirigeants</b>, investisseurs, collectivités territoriales, ...) peuvent devenir membre du Comité de l'ESS dans la catégorie des « parties prenantes »</p>	<p>Toutes les parties prenantes de la Coopérative (usager.ère.s, investisseur.se.s, collectivités territoriales, <b>fournisseur.se.s, partenaire.s...</b>) peuvent devenir membre du Comité de l'ESS dans la catégorie des « parties prenantes ».</p>	<p>Des statuts plus en phase avec nos pratiques</p>	<p>Nous avons adapté la parenthèse des parties prenantes à notre fonctionnement (pas de dirigeants, mais des fournisseur.euse.s et des partenaires)</p>

<p><b>56.1</b></p>	<p>Les membres du Comité de l'ESS siègent à titre bénévole <b>et personnel</b> et n'engagent nullement les organisations auxquelles ils peuvent appartenir. A l'exception des associé.e.s, les membres du Comité n'ont aucun lien direct ou indirect dans les résultats de la société.</p>	<p>Les membres du Comité de l'ESS siègent à titre bénévole et n'engagent nullement les organisations auxquelles il.elle.s peuvent appartenir. À l'exception des associé.e.s, les membres du Comité n'ont aucun lien direct ou indirect dans les résultats de la société.</p>	<p>Des statuts plus en phase avec nos pratiques</p>	<p>Nous avons supprimé le fait que les membres siégeaient à titre « personnel » afin de permettre à des personnes morales de siéger au comité de l'ESS.</p>
<p><b>56.1</b></p>	<p>Pour devenir membre du Comité de l'ESS, la personne doit envoyer au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique sa demande mentionnant : sa qualité en tant qu'associé.e, ou partie prenante ; ses coordonnées : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, <b>numéro RCS, montant et répartition du capital</b>, identité de ses dirigeants sociaux.</p>	<p>Pour devenir membre du Comité de l'ESS, la personne doit envoyer au.à la Président .e par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique sa demande mentionnant : sa qualité en tant qu'associé.e, ou partie prenante ; ses coordonnées : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, identité de ses dirigeants sociaux.</p>	<p>Des statuts plus en phase avec nos pratiques</p>	<p>Nous avons supprimé les parties sur le capital et le n° RCS qui sont très lourdes dans les faits. A Ti Coop, 1 associé = 1 voix, cela ne pose pas de problème.</p>

<p><b>56.2</b></p>	<p>- se prononcer sur toutes propositions <b>du.de la Président.e, du.de la Directeur.rice Général.e ou des associé.e.s</b> sur les décisions stratégiques liées à la finalité sociale de la Coopérative et aux valeurs de l'économie sociale et solidaire ;</p> <p>- <b>contrôler</b> les initiatives mises en avant par la Coopérative, ses clients, fournisseurs, et partenaires, afin de vérifier leurs engagements pour l'Économie Sociale et Solidaire ;</p> <p>- <b>mesurer et être force de proposition</b> pour améliorer l'impact des activités de la Coopérative sur l'environnement et la société civile ;</p>	<p>- se prononcer sur toutes propositions <b>du Conseil d'Administration ou des associé.e.s</b> sur les décisions stratégiques liées à la finalité sociale de la Coopérative et aux valeurs de l'économie sociale et solidaire ;</p> <p>- <b>évaluer</b> les initiatives mises en avant par la Coopérative, ses client.e.s, fournisseur.se.s, et partenaires, afin de vérifier leurs engagements pour l'Économie Sociale et Solidaire ;</p> <p>- <b>être force de proposition</b> pour améliorer l'impact des activités de la Coopérative sur l'environnement et la société civile ;</p>	<p>Des statuts plus en phase avec nos pratiques.</p>	<p>A Ti Coop, les propositions n'émanent pas des « dirigeant.e.s » mais du Conseil d'Administration et des associé.e.s.</p> <p>Nous avons changé « contrôler » en « évaluer » et pour éviter la répétition en dessous nous avons supprimé « mesurer »</p>
<p><b>56.3</b></p>	<p>Le Comité de l'ESS ne délibère valablement que si <b>plus de la moitié</b> de ses membres sont présent.e.s ou représenté.e.s.</p>	<p>Le Comité de l'ESS ne délibère valablement que si <b>plus d'un tiers</b> de ses membres sont présent.e.s ou représenté.e.s.</p>	<p>Des statuts plus en phase avec nos pratiques</p>	<p>« plus de la moitié » a été changé en « plus d'un tiers » afin de gagner en souplesse</p>